

Évolution de l'offre d'action sociale en faveur des personnels

- Révision de la prestation restauration -

1. OBJET

Afin de mieux répondre aux besoins des agents de l'Université de Lorraine, la Commission de Gestion d'Action Sociale (CGAS) s'est réunie le 02/06/2023 pour poursuivre sa réflexion sur l'évolution de la politique d'action sociale en faveur des personnels.

Les travaux de progression engagés portent sur deux niveaux de développement :

- L'amélioration des dispositifs existants
- L'enrichissement de l'offre de prestations

A ce titre, il est proposé de réviser la prestation restauration qui sera fortement impactée par le contexte d'inflation forte des tarifs CROUS applicables aux agents UL et ce dès le mois d'août prochain.

A cette mesure, viendront s'ajouter ultérieurement d'autres actions d'amélioration actuellement à l'étude.

2. REVISION DE LA PRESTATION RESTAURATION

Après échanges et prise en compte des prochaines évolutions tarifaires du CROUS, la CGAS propose de réviser le montant de la participation employeur d'aide à la restauration des personnels.

► RAPPEL DE LA PRESTATION RESTAURATION

Il s'agit d'une participation au prix des repas pris par les agents dans un restaurant administratif ou un restaurant inter administratif ayant passé une convention avec l'Université de Lorraine (notamment les RU du CROUS – représentant plus de 80% de la fréquentation).

Cette aide prend la forme d'un abattement sur le prix des repas, la subvention étant versée directement à l'organisme gestionnaire.

La condition de ressources ouvrant droit à cette prestation est l'indice de rémunération de l'agent (IM = Indice Majoré).

Deux prestations peuvent être cumulées :

- PIM (prestations interministérielles)
- ASIU (aides sociales d'initiative universitaire)

Tranches participations repas		PIM	ASIU	TOTAL participation UL
Tranche 1	IM inférieur ou égal à 362	1,39 €	1,75 €	3,14 €
Tranche 2	IM de 363 à 480	1,39 €	1,25 €	2,64 €
Tranche 3	IM de 481 à 534	1,39 €	0,75 €	2,14 €
Tranche 4	IM de 535 à 632	- €	0,75 €	0,75 €
Tranche 5	IM égal ou supérieur à 633	- €	- €	- €

► CONTEXTE

Le 18/01/2023, le CROUS Lorraine a informé l'établissement de l'évolution des tarifs applicables aux agents de l'UL à compter du 01/08/2023.

Raisons de cette nouvelle tarification :

- les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis le 01/08/2019 (6,20 € pour les tranches 1 à 3 dont l'IM est inférieur ou égal à 534 / 7,00 € pour les tranches 4 et 5 dont l'IM est égal ou supérieur à 535)
- la forte augmentation du coût de fabrication des repas (depuis ces 3 dernières années, notamment en raison de l'inflation du coût des denrées)

Dans ce contexte, le CROUS Lorraine a procédé à une actualisation du coût de revient du repas proposé dans ses restaurants universitaires, lequel s'établit à 7,52 €, en fin d'année 2022.

Impact du nouveau tarif :

Sur la base de l'actualisation de ce coût de revient, le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine a acté le 14/12/2022, comme nouveau tarif applicable aux personnels de la fonction publique, quel que soit leur indice, un tarif de 7,52 €.

L'impact de ce nouveau tarif sur le reste à charge des agents se traduit par un coût supplémentaire de :

- 1,32 € par repas pour les personnels ayant un IM inférieur à 534 (Tranches 1 à 3)
- 0,52 € par repas pour les personnels ayant un IM supérieur à 535 (Tranches 4 et 5)

► PROPOSITION DE REVALORISATION DE L'ASIU RESTAURATION

Cette augmentation du tarif des repas a une incidence forte sur les personnels dont les tranches indiciaires sont les moins élevées puisqu'elle avoisine un surcoût du prix de repas variant entre 33 et 47% pour les tranches 1 à 3.

Dès lors, il est proposé que l'établissement accompagne les effets de l'inflation en supportant l'intégralité de l'augmentation du prix des repas pour les personnels des 3 premières tranches indiciaires. L'impact financier de cette mesure est estimé à hauteur de 107 000 euros pour l'établissement.

Participation UL ACTUELLE				
Tranches participations repas (selon IM : Indice majoré)		PIM	ASIU	TOTAL
Tranche 1	IM inf ou = à 362	1,39	1,75	3,14 €
Tranche 2	IM de 363 à 480	1,39	1,25	2,64 €
Tranche 3	IM de 481 à 534	1,39	0,75	2,14 €
Tranche 4	IM de 535 à 632	0,00	0,75	0,75 €
Tranche 5	IM = ou sup à 633	0,00	0,00	- €



Participation UL PROPOSEE				
Tranches participations repas (selon IM : Indice majoré)		PIM	ASIU	TOTAL
Tranche 1	IM inf ou = à 362	1,39	3,07	4,46 €
Tranche 2	IM de 363 à 480	1,39	2,57	3,96 €
Tranche 3	IM de 481 à 534	1,39	2,07	3,46 €
Tranche 4	IM de 535 à 632	0,00	0,75	0,75 €
Tranche 5	IM = ou sup à 633	0,00	0,00	- €

⇒ Proposition de revalorisation avec entrée en vigueur : **01/08/2023**

Circuit institutionnel : CSA du 22/06/2023 - Avis favorable